

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

23 MAI 2007

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF À LA MISE EN
OEUVRE ET À LA GESTION DU PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE
INTÉGRÉ D'ÉDUCATION ET DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE, ET À LA
CRÉATION DE L'AGENCE FRANCOPHONE POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION
TOUT AU LONG DE LA VIE CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA
RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **MME NICOLE DOCC.**

(1) Voir Doc. n°408 (2006-2007) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Arena, Ministre-Présidente	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion des articles	6
4	Votes	6

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 23 mai 2007(2) le Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en oeuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

1 Exposé introductif de Mme Arena, Ministre-Présidente

Je suis heureuse de vous présenter aujourd'hui le Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en oeuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'origine de cet Accord de coopération découle de la décision de la Commission européenne de mettre en oeuvre, dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 des programmes européens, un programme unique d'éducation et de formation tout au long de la vie.

En effet, la mobilité des élèves, des travailleurs et des demandeurs d'emploi en formation au sein de l'Union européenne et les partenariats entre opérateurs d'enseignement et de formation

à l'échelle européenne ont démontré toute leur importance notamment en terme d'impact pour l'emploi dans le cadre de la précédente programmation 2000-2006.

L'objectif de la Commission européenne fondé sur les expériences accumulées dans le cadre de la génération 2000-2006 de programmes, tels que Socrates et Leonardo da Vinci est donc de poursuivre et d'intensifier, par l'éducation et la formation tout au long de la vie et en favorisant dans ce cadre la mobilité des citoyens et les échanges entre institutions d'éducation et de formation des différents Etats membres, le développement de la Communauté européenne en tant que société de la connaissance avancée, caractérisée par un développement économique durable, des emplois plus nombreux et meilleurs et une cohésion sociale accrue.

En conséquence, la Commission européenne a décidé de rassembler pour plus de cohérence et d'efficacité au sein de ce nouveau programme unique d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie les différents programmes sectoriels relatifs à l'enseignement scolaire (Comenius), à l'enseignement supérieur (Erasmus), à la formation professionnelle (Leonardo da Vinci) et à l'éducation des adultes (Grundtvig) et de le compléter par des mesures transversales ainsi que par le programme Jean Monnet axé sur l'intégration européenne.

Ce nouveau programme vise donc à favoriser les interactions, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de la Communauté européenne, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale.

La Commission européenne a enfin décidé d'affecter à ce nouveau programme un budget qui de 2007 à 2013 pour l'ensemble de l'Union européenne s'élève à 6,970 milliards d'euros. Ce budget sera réparti entre les Etats membres sur une base annuelle en fonction de critères tels que notamment la population, le nombre de demandeurs d'emploi, le nombre d'étudiants dans le supérieur. . .

En conséquence, la Commission européenne charge également les Etats membres de créer ou de désigner une structure appropriée, dénommée Agence nationale, pour assurer la mise en oeuvre du programme, en ce compris sa gestion budgétaire.

Compte tenu des matières traitées, sont compétentes pour le développement de ce programme, au niveau de la Belgique, les Communautés pour tous les aspects de l'éducation et les Régions pour

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Wacquier (Président), M. Daerden, M. Devin, M. Diallo, Mme Docq (Rapporteuse), M. Meureau, M. Senesael, Mme Tillieux, Mme Bertieaux, Mme Cassart-Mailleux (en remplacement de M. Wahl), M. Crucke (en remplacement de M. Fontaine), Mme Corbisier-Hagon, M. Langendries, M. Thissen et M. Cheron

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports
Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale
M. David, collaborateur au cabinet de la ministre Arena
M. Bingol, collaborateur au cabinet de la ministre Arena
Mme Yousri, collaboratrice au cabinet de la ministre Arena
M. Laitat, directeur de cabinet adjoint du ministre Eerdekens
M. Robert, collaborateur au cabinet du ministre Eerdekens
M. Haller, collaborateur au cabinet du ministre Eerdekens
Mme Lee, experte du groupe PS
Mme Drèze, experte du groupe PS
M. Kubla, expert du groupe MR
M. Sohy, expert du groupe MR
M. Hayois, expert du groupe cdH
M. Jauniaux, expert du groupe cdH

ce qui relève de la formation professionnelle.

L'Agence nationale belge pour le nouveau programme d'éducation et de formation tout au long de la vie doit donc se traduire par trois Agences : une Agence francophone, une Agence germanophone et une Agence néerlandophone.

L'Accord de coopération présenté aujourd'hui vise donc à mettre en place l'Agence francophone commune à la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-capitale, chargée de piloter, de gérer et d'exécuter ce programme de mobilité.

Mais, outre la gestion de ce nouveau programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, notre souhait est également de mettre en place une structure qui puisse coordonner et gérer tous les programmes, européens ou internationaux, de mobilité, d'échange et de dialogue que les parties contractantes souhaiteraient confier à cette structure afin de constituer ainsi un véritable guichet unique capable de répondre aux questions que se posent les opérateurs et les citoyens concernés par ces actions.

Pour illustrer l'importance que revêtent la mise en place d'une telle structure et l'impact de ces programmes en Belgique francophone, je souhaite enfin rappeler quelques chiffres.

Pour l'année scolaire 2005-2006 en Belgique francophone :

Erasmus, qui concerne la mobilité des étudiants et des enseignants dans le supérieur, a représenté un subside européen de quelques 1.800.000€ permettant à 2.114 étudiants francophones et à 245 enseignants du supérieur de bénéficier d'une bourse de mobilité.

Comenius qui se focalise sur le fondamental et le secondaire et qui vise à mettre en place des partenariats scolaires permettant à plusieurs établissements de différents Etats membres d'aborder des thèmes communs, a représenté un subside européen de plus d'1.000.000€ permettant la réalisation de plus de 100 partenariats scolaires entre des établissements du fondamental et du secondaire de la Communauté française et des établissements d'autres Etats européens.

Grundtvig, relatif à l'enseignement des adultes, qui vise à l'instauration de partenariats éducatifs entre établissements d'enseignement pour adultes, a représenté un subside de 200.000€ permettant la mise en place de 18 partenariats éducatifs entre des établissements de promotion sociale et des organismes d'éducation permanente

et leurs homologues européens.

Enfin, Léonardo qui se concentre sur l'organisation de stages en entreprise pour des élèves, des travailleurs ou des demandeurs d'emploi, a représenté un subside européen de plus d'1.000.000€ permettant de délivrer quelques 500 bourses de stage à des élèves de l'enseignement qualifiant ou à des travailleurs et des demandeurs d'emploi en formation au sein du FOREM, de l'IFAPME ou de Bruxelles formation.

Les moyens dont disposeront la Belgique francophone pour la programmation 2007-2013 dans le cadre du nouveau programme devraient lui permettre de maintenir et même d'intensifier ces actions.

2 Discussion générale

M. Crucke fait remarquer que l'action Jean Monet, par son champ d'application et ses bénéficiaires vise essentiellement les universités. A l'heure actuelle, il y a déjà 700 universités qui offrent des programmes d'enseignement Jean Monet. Va-t-on considérer, pour le champ d'application de l'accord de coopération, qu'il faut se consacrer uniquement aux universités ? Ne peut-on imaginer que ce champ d'application soit élargi ?

M. Crucke souligne également que le Conseil d'Etat s'est montré très critique par rapport à la création de l'agence en tant que service à gestion séparée, ce qui ne relève pas de la compétence du législateur. M. Crucke demande pourquoi on n'a pas suivi l'avis du Conseil d'Etat.

Enfin par rapport au budget, pour les subventions au conseil supérieur de la mobilité, dans le cadre du fond d'aide à la mobilité étudiante, il était prévu d'alimenter l'article budgétaire à partir du mois de septembre. Or l'entrée en vigueur du décret et donc de l'accord de coopération se fera au 1er janvier 2007. Comment va-t-on procéder dans la mesure où l'article budgétaire sera alimenté en septembre.

M. Crucke aimerait également qu'on précise le rôle qui sera dorénavant dévolu à la fois au conseil supérieur de la mobilité par rapport au fond d'aide à la mobilité étudiante ; peut-on bien sérier les missions et dire clairement ce qu'on fera dans le cadre de l'un et de l'autre.

Quant à la composition des chambres pour les sous-programmes, Mme Corbisier-Hagon convient qu'il est clair que pour les sous-programmes Erasmus et Monet on parle des missions des chambres qui sont confiées au conseil su-

périeur de la mobilité étudiante. Il semble à Mme Corbisier-Hagon qu'il serait intéressant que pour les autres programmes on puisse avancer de la même façon parce que cela a l'avantage de mettre dans la réflexion à la fois les bénéficiaires des programmes et les établissements.

A propos de la cellule exécutive, Mme Corbisier-Hagon relève que l'article 12 de l'accord de coopération ne parle pas vraiment de sa composition, or on sait qu'il y a déjà des personnes en place. Elle souhaite savoir si on va les négliger ou si on compte prendre en compte leurs compétences. Elle pense qu'il serait dommage de se priver de leurs compétences car actuellement les choses se déroulent bien.

Enfin Mme Corbisier-Hagon fait remarquer que le texte de l'accord lui-même contient un certain nombre de coquilles. Elle sait que le Parlement ne peut pas lui-même modifier le texte d'un accord de coopération ; elle propose, comme cela a déjà été fait précédemment dans des cas similaires, que le président de la commission fasse le relevé des coquilles et les communique au président de l'assemblée en demandant à ce dernier de répercuter l'information auprès du gouvernement ainsi qu'auprès des présidents des autres assemblées amenées à donner leur assentiment à l'accord de coopération.

Le président, M. Wacquier, propose à la commission d'accepter la suggestion de Mme Corbisier-Hagon. La commission marque son accord sur cette proposition.

Le président, M. Wacquier, précise qu'il attirera l'attention du président de l'assemblée sur les points suivants : l'accord de coopération comporte un chapitre IV alors qu'il n'y a pas de chapitre III ; à l'article 12 on parle de cellules exécutives alors qu'il n'y en a qu'une ; à l'article 16 on indique qu'il y a des comités de gestion alors qu'il n'y en a qu'un et enfin à l'article 21 il est renvoyé à l'article 20 de l'accord de coopération alors qu'il faudrait la renvoyer à l'article 19.

Quant à l'objectif de l'accord qui est de regrouper un certain nombre d'actions avec pour but la formation tout au long de la vie, M. Cheron ne peut qu'appuyer la démarche entreprise ; il se réjouit également qu'un accord ait pu se conclure entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale sur la question.

M. Cheron constate qu'on a déjà souligné les remarques formulées par le Conseil d'Etat quant à la nature juridique de l'agence créée par l'accord de coopération ; il souhaite toutefois obtenir des

précisions quant à la composition de ce service à gestion séparée.

M. Senesael estime que l'accord de coopération constitue une bonne initiative car il va permettre d'assurer une meilleure visibilité et une meilleure coordination des différents projets dont la ministre a fait mention dans son exposé introductif. De plus, l'objectif de l'accord est plus que louable puisqu'il est d'assurer une meilleure formation et une meilleure mobilité et assurer ainsi des relations plus étroites encore entre le monde de la formation professionnelle et celui de l'éducation.

Enfin au niveau du personnel et du financement, M. Senesael constate que tout vise à la meilleure efficacité.

A propos du choix d'un service à gestion séparée, Mme Arena, Ministre-Présidente, précise qu'il y avait un choix à faire : soit la création d'un organisme d'intérêt public soit la création d'un service à gestion séparée. La commission européenne voulait qu'il y ait une indépendance de l'organe de gestion et dans un courrier du 8 février 2006, la commission a écrit que le statut du service à gestion séparée lui paraissait un mécanisme tout à fait adapté.

Quant à la question de l'entrée en vigueur en janvier 2007 de l'accord de coopération et le fait qu'il puisse y avoir une prise en considération de la mobilité dès septembre 2007, la ministre-présidente expose que le fait que l'on puisse accepter aujourd'hui l'accord de coopération, lui permet de lancer les appels d'offres pour septembre 2007, ce qui permettra qu'il n'y ait pas de rupture dans la gestion des différents programmes, et qui signifie qu'on est dans les temps.

En ce qui concerne la clarification du rôle du conseil de la mobilité, la ministre précise que le conseil de la mobilité étudiante est une chambre d'avis ; il remet ses avis au comité de gestion qui, lui, est l'organe décisionnel de l'agence. Toutefois il est bien précisé également dans l'accord de coopération que le comité de gestion peut déléguer certaines tâches complémentaires aux chambres d'avis lorsque ces tâches concernent un programme relevant une seule partie contractante. C'est le cas par exemple du programme Erasmus.

A propos de la composition des chambres, la ministre-présidente, Mme Arena, expose que le conseil de la mobilité étudiante existe déjà ; il est compétent pour ce type de matière ce qui a permis à la ministre-présidente d'aller plus loin par rapport à la composition du conseil supérieur. Quant à la composition des autres chambres, elle sera éta-

blie par les gouvernements compétents ; elles devraient être composées d'experts. Certaines pistes sont d'ailleurs déjà sur la table : experts de l'administration, des opérateurs de formation et des réseaux d'enseignement.

Enfin pour la cellule exécutive, la ministre-présidente confirme reprendre les personnes déjà en place. La composition de cette cellule est détaillée l'article 9 où il est précisé que la cellule exécutive est chargée de l'exécution des décisions du comité de gestion ; elle est placée sous l'autorité d'un directeur désigné par le gouvernement de la Communauté française après avis conforme du gouvernement wallon et du collège de la Commission Communautaire française. Ce directeur est choisi parmi les agents définitifs titulaires d'un grade de promotion du niveau 1 au sein des services de la Communauté française, de la Région wallonne ou de la CoCof. La cellule comprend au moins quatre sections. C'est le gouvernement de la Communauté française qui désigne les responsables de chacune de ces sections après avis conforme de la Région wallonne et de la CoCof.

Quant à la composition du personnel de l'agence, elle est détaillée à l'article 12 de l'accord de coopération.

Enfin à la question de savoir quels sont les bénéficiaires de l'accord, la ministre-présidente précise qu'il ne s'agit pas que de l'enseignement universitaire ; sont également visés : l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire, la formation professionnelle ainsi que les enseignants.

3 Discussion des articles

Les articles 1 à 4 n'appellent pas d'observation.

4 Votes

Les articles 1 à 4 sont adoptés par 10 voix et une abstention.

L'ensemble du projet est adopté par 10 voix et 1 abstention.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du présent rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

N. DOCQ

P. WACQUIER